



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/n°75/3.5

Objet : reprise concession cinéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 et du 25 septembre 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, et notamment son 2^{ème} alinéa ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, portant règlement du columbarium et du jardin du souvenir ;

Vu la demande en date du 25/11/2019, produite par Madame Corine, Lise AUDREL et Madame Nathalie, Myriam AUDREL par laquelle celles-ci ont déclaré se dépouiller irrévocablement du bénéfice du columbarium **n°10/C** qui leur a été attribué le 19 novembre 2019.

Considérant que cette concession est vide de toute urne,

Considérant qu'aucune disposition du Code Civil et du Code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de Madame Corine AUDREL et Madame Nathalie AUDREL.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la reprise du columbarium **n°10/C** comme demandée par Madame Corine AUDREL et Madame Nathalie AUDREL par courrier du 25/11/2019 aux conditions suivantes :

- Enlèvement par le concessionnaire et à ses frais des monuments funéraires.

ARTICLE 2 : cette reprise de columbarium donnera à indemnisation de la commune à Madame Corine AUDREL et Madame Nathalie AUDREL pour le temps restant à courir (30 ans) soit un montant de sept cent soixante-quinze euros (775€).

ARTICLE 3 : ampliation de cette décision sera adressée au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 3 décembre 2019

Pierre MAUMEJEAN

Le Maire,

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Notifié :- à l'intéressé le :
- date d'affichage :
- Page 1 sur 1

